

**SAINT-SAIRE**

CONSEIL NATIONAL  
**Village Fleuri**  
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



# La Gazette de Saint-Saire



## Janvier 2023



## SOMMAIRE

Édito .....	Page 3
Personnalités du village .....	Page 4
Vie Sociale .....	Page 7
Infos diverses.....	Page 8
Vie des écoles.....	Page 12
APE .....	page 14
AC3S .....	Page 15
Comité des fêtes .....	Page 16
Club des épis d'or.....	Page 18
Conseil Municipal du 31 mai 2022 .....	Page 19
Conseil Municipal du 17 octobre 2022.....	Page 24
Conseil Municipal du 12 décembre 2022 .....	Page 28
Récré .....	Page 31
Infos pratiques .....	Page 32





## ÉDITO

Madame, Monsieur, Chers Saint-Salviens,

Le conseil municipal vous souhaite une bonne année 2023, des vœux de santé et de bonheur. Nous avons au cours de ces 2 années subi la Covid, vu la guerre en Ukraine, la crise de l'énergie, l'inflation... En 2 ans nos vies ont été chamboulées.

Nous aurons, bien sûr, une pensée plus particulière pour nos concitoyens affectés par la maladie ou la dépendance et qui ont un grand besoin de notre soutien et pour ceux qui nous ont quittés cette année. Quatre Saint-Salviens sont décédés en cette fin d'année.

La coutume lors de la nouvelle année est de réaliser le bilan de l'année écoulée. Pour un village comme le nôtre il est bref mais nous sommes fiers du travail accompli. Les investissements ont débuté par l'achat du véhicule communal. Lors de notre élection, nous nous étions engagé à travailler afin de réduire l'empreinte carbone de la commune. Nous avons commencé cette action par le remplacement de la chaudière au fuel de la mairie école par une chaudière à granulés. Nous continuons l'entretien régulier de nos routes ce qui est une charge importante pour le budget communal.

L'état a refusé de nous accorder les subventions pour démarrer les travaux de défense incendie. Nous attendons d'obtenir les subventions pour nous mettre en règle.

En 2023, les accotements de la route du Beau Soleil seront réalisés. La toiture du quai Gourmand sera changée. Des jeux pour les enfants vont être installés à côté du terrain de pétanque au printemps. L'appareil de mise en volée des cloches de l'église sera remplacé. Les cloches sonnent toujours mais plus à la volée. Nous souhaitons également mettre aux normes pour l'accueil des handicapés et personnes à mobilité réduite l'école et ses toilettes.

Je ne vais pas parler de l'école sans parler du Sivos de la Béthune. Une nouvelle directrice d'école a été nommée à Saint-Saire il s'agit de Mme Elise Chopart.

La commune de Fontaine en Bray a intégré notre Sivos.

Vous avez sans doute lu dans la presse ou vu aux informations régionales que la région n'allait plus financer à compter de la rentrée 2023 le bus qui emmène les élèves de Bouelles à la cantine de Nesle. Nous tentons avec les élus de nos 5 communes, avec le soutien de Nicolas Bertrand, de Sébastien Jumel mais aussi les élus de la Communauté de communes BrayEawy de faire fléchir la région ... Nous devons sans cesse nous battre pour la pérennité de nos écoles rurales.

Depuis 2 ans, les associations ont fonctionné certes au ralenti mais aujourd'hui elles reprennent leurs activités. Je remercie les membres de ces associations pour leur investissement dans la vie communale.

Un nouveau président a été élu à l'association des Ancien combattants il s'agit de M. Francis Donne.

Prenez soin de vous,

Maryse Duval,  
Maire

## Monsieur Gérard CLAEYS, Maire de Saint-Saire de 1983 à 1995

Extrait de l'éloge funèbre prononcée par Mme le Maire.



« C'est avec beaucoup d'émotion que je suis amenée à évoquer la mémoire de Gérard Claeys. J'ai appris avec peine le décès de Gérard, ancien maire de notre village, même si nous savions tous que c'était imminent.

La maladie va malheureusement te signifier Gérard les limites d'une existence humaine. Tu l'as affrontée avec courage et lucidité. Elle aura eu raison de toi ce mercredi 29 juin.

J'évoquerai 3 étapes importantes de la vie de Gérard :

- la première son service militaire de 18 mois en Allemagne à Coblenze. Un retour à la vie civile de 10 mois. Ensuite il a été rappelé pour partir en Algérie en mai 1956 pour 8 mois. Gérard fut président de l'association des anciens combattants de Saint Saire pendant 20 ans et membre jusqu'à ce jour.

- la deuxième l'arrivée de Gérard et Micheline à Saint Saire Route de la Croix des Mazis en 1963 sur leur exploitation agricole. Ils prirent leur retraite en 1995 et déménagèrent dans le centre bourg pour finalement partir en 2018 à Neufchâtel.

- la troisième : Gérard fut élu conseiller municipal en 1971, adjoint en 1977 et maire de 1983 à 1995 soit 24 ans d'investissement dans la vie communale.

Le parcours de Gérard est indissociable de l'évolution de la commune.

Sous son impulsion je citerai quelques réalisations : l'éclairage public, l'achat du terrain jouxtant la salle des fêtes sur lequel aujourd'hui il y a le Cyti-Stade, la réfection de la toiture de l'église et de la mairie école. En 1985, Saint Saire finança les travaux de l'école maternelle de Nesle Hodeng afin que les enfants du village puissent y être scolarisés. L'intégration au SIVOS de la Béthune eu lieu en 1989.

En 1990, la recette rurale de la poste fut transformée en agence postale communale afin de maintenir ce service.

Je me souviendrai de la dernière fois, le 11 novembre dernier, où il a participé au banquet des anciens.

Il ne manquait jamais une occasion de revenir avec Micheline faire un tour dans ce village où il a tant donné. Parfois, j'avais un appel téléphonique, avec la voix de Micheline et lui derrière qui lui soufflait, afin de me dire : on a lu le journal, c'est bien, continue...

Gérard avait une passion pour ce village. Quand je le rencontrais il ne manquait de me demander des nouvelles de chacun, des rues du village, de l'église, de l'école. Je me souviendrais de son regard souriant, un peu malicieux même.

Au nom de tous les Saint-Salviens, des anciens combattants, de mes collègues élus, et en mon nom personnel, mes condoléances à vous Micheline, Gisèle, Dominique, Laurent et tous vos proches.

**Adieu Gérard, Fidèle Saint-Salvien. »**





Présentation de Francis DONNE, président de l'Association des Anciens combattants, élu lors de l'assemblée générale du 29 octobre 2022.



« Je me présente, je m'appelle Francis DONNE, je suis né le 10 décembre 1937 à Bures en Bray.

En janvier 1958, je suis rentré au service militaire à Lille dans l'infanterie.

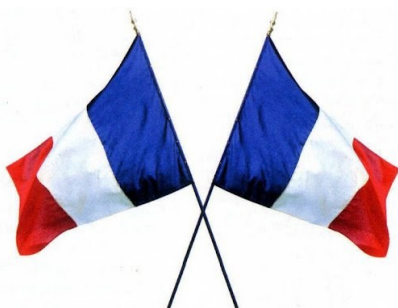
J'y ai fait mes classes et je me suis retrouvé dans un salon de coiffure.

En janvier 1959, j'ai été appelé pour l'Algérie et affecté à la ville de Sidi Bel Abbès à une centaine de kilomètres au sud d'Oran.

Là c'était autre chose, je me suis retrouvé infirmier à la compagnie après une formation sommaire et on partait en « opérations » avec la peur des embuscades. Retour à la vie civile en avril 1960 où j'ai exercé le métier de coiffeur pendant un peu plus d'un an.

En janvier 1962, je suis entré chez Citroën où j'y ai fini ma carrière professionnelle.

Je suis arrivé à SAINT-SAIRE en avril 2002, et depuis le 29 octobre 2022, je suis «le nouveau » président des anciens combattants de SAINT-SAIRE. »





Henri de Boulainvilliers, Comte de Saint-Saire, Sire de Léon, Seigneur de Nesle en Bray, de Beubec la ville et Mesnil Mauger est né le 21 octobre 1658 à Saint Saire dans la généralité de Rouen, en belle et fertile Normandie.

En bon aristocrate de sang, il soutient l'ancienneté de sa noblesse qu'il fait remonter à Charlemagne. Les documents à notre disposition font remonter son sang bleu au XVème siècle et son titre de Comte est évoqué par Lettres royales de 1658. Il suit en 1669 l'enseignement du Collège de Juilly tenu par les oratoriens et fréquenté par la bonne société. Il suivra le cours de R. Simon qui s'illustrera dans la critique historique érudite. Comme nombre de gens de sa caste, il s'oriente vers la carrière des armes, dans la première compagnie des Mousquetaires entre 1679 et 1688. Il doit quitter le métier du fait d'un revers de fortune ; ce qui ne l'empêchera pas de continuer à fréquenter la bonne société parisienne. Il voyage en Allemagne et en Angleterre puis partage son existence entre la Normandie et son appartement parisien. Il meurt en 1722.

Fils de la crise de la conscience européenne du XVIIème siècle, il doit affronter le bouleversement des grands repères du monde qui nous entoure. Parmi ces remises en cause, il y a la critique philosophique rationaliste qui rejette l'autorité du passé pour réglementer la société d'Ancien régime. Boulainvilliers est sensible à l'apport des nouvelles connaissances. Ses centres d'intérêt sont divers : Philosophie, Histoire du monde (il s'intéressera à Mahomet) et même l'Astrologie. Mais le problème central qui occupera l'essentiel de son temps est la défense de l'Autorité de l'histoire dans la recherche de la vérité. Sur ce point sa pensée semble s'être élaborée entre 1689 et 1722, en pleine apogée de la monarchie absolue louis-quatorzienne.

Traditionaliste, il veut tirer parti du rationalisme pour s'opposer à ceux qui remettent en cause l'autorité de l'Histoire au nom d'une Raison soucieuse de faire table rase d'un passé assimilé à l'accumulation de préjugés. L'aristocrate se fait d'abord philosophe dans *Considération des opérations de l'entendement humain sur les idées*. Il y soutient à rebours de la philosophie de son temps que la faculté intellectuelle de la mémoire est dé-



terminante dans le cadre d'un bon fonctionnement de la raison. En effet, la mémoire est la faculté intellectuelle qui permet d'écrire l'histoire. Or pour Boulainvilliers la crise de conscience qui perturbe son époque relève de l'oubli de la véritable Histoire de France.

L'aristocrate normand se fait alors historien en écrivant ses *Lettres sur les anciens parlements de France*. Dans cet ouvrage magistral, à jour de l'érudition de son époque, il va proposer son interprétation de l'Histoire du royaume de France depuis son origine. Elle remonte selon Boulainvilliers à la conquête franque de la Gaule romaine, au cours du Haut Moyen-âge. Les conquérants ont fondé une noblesse qui a su partager le pouvoir politique avec le roi. Mais le pouvoir royal n'a cessé de subvertir la beauté de ce régime issu des « forêts de Franconie ». Au terme de sa critique historique d'un absolutisme monarchique rampant au cours des temps, Boulainvilliers propose une restauration d'une monarchie tempérée par les assemblées de la noblesse et du tiers état dont le rôle politique n'a cessé de se développer au cours des crises politiques. A son sens, l'élite nobiliaire et le tiers état seront les corps intermédiaires suffisants pour stabiliser le pouvoir monarchique. Ces idées étaient suffisamment politiquement subversives pour circuler à leur époque, sous le manteau, sous la forme de manuscrits. L'impression fut posthume.

Le cadre historique proposé par l'aristocrate normand sera repris et discuté par les historiens du XIXème s. qui prétendent que la politique est le produit de l'histoire et non de la seule volonté des individus. Surtout l'Histoire de Boulainvilliers encourage tous ceux qui pensent que l'érudition historique est apte à justifier la meilleure organisation politique. Le recours continu des discours politiques contemporains aux références du passé (la Révolution française, Jaurès, De Gaulle etc. ...) incite à se demander si l'histoire politique légitimatrice de Boulainvilliers est vraiment de l'histoire ancienne !

Olivier Tholozan

Aix-Marseille Université

Henri de Boulainvilliers meurt à Paris le 23 janvier 1722. Il est inhumé à Saint-Eustache à Paris. Son cœur est transféré dans l'église de Saint-Saire où sur un cœur de cuivre est gravé :  
« Ici repose le cœur de Haut & puissant seigneur Henri comte de Boulainvilliers & de Saint-Saire, sire de Léon, seigneur & patron dudit Saint-Saire, de Nesles en Bray, Beubec-la-Ville, le Mesnil-Mauger & autres lieux, décédé à Paris le 23 janvier 1722, âgé de 64 ans".

## Commémoration du 11 novembre

Le 11 novembre, après la commémoration de l'armistice au monument aux morts un verre de l'amitié a été partagé à Bouelles avec les associations des anciens combattants des villages voisins. Ce fut avec plaisir que nous avons été accompagnés par beaucoup d'enfants sur les 3 villages.



## Banquet des aînés

Le banquet des aînés a pu se dérouler ensuite. Quel plaisir ce fût de retrouver nos anciens. Tous étaient ravis de se voir après tant de temps. Le repas concocté par le M. Delaunay était délicieux ainsi que le dessert préparé par la boulangerie Lecomte. Le comité des fêtes a offert le pétillant.



## Rencontre intergénérationnelle

Le 8 Décembre après-midi, les anciens du village et les élèves des écoles de Saint-Saire, se sont retrouvés pour partager un moment de convivialité.

Cartes, dominos, jeux de dames, triominos. Les enfants ont amenés leurs jeux. La bonne humeur était de mise sous l'œil averti des enseignants.

Un goûter apporté par les anciens et amélioré par la commune clôtura ce bon moment.

Chacun s'est donné rendez-vous pour une autre date.



## Colis des Anciens

Le colis a été préparé et distribué par les membres de la commission action sociale les 17 et 18 décembre.

Il était composé d'une bouteille de pétillant, une bouteille de cidre Marcotte, un neufchâtel Jubert, une brioche de nos boulangers, un paquet de truffes, un bocal de pâté, un sachet de tisane de Blandine ou un savon au lait de Chèvre de Mme Decayeux.

Les enfants des classes de CM1 et CM2 de Saint-Saire ont joint une carte avec un joli dessin et un mot personnalisé. Les enfants ont eu le plaisir de recevoir des réponses...



## COMMERCIALISATION FIBRE

Une grande partie de la commune est éligible à la fibre à depuis le 20 août.

Du démarchage est réalisé par différents fournisseurs. Avant de modifier votre abonnement, il est utile de vérifier votre éligibilité sur le lien <http://connect76.fr/test-deligibilite/>. Vous pouvez également aller sur le site de connect76.fr pour toute question ou information concernant la fibre..

### COMMENT SE FAIT LE RACCORDEMENT FINAL ?



#### POUR UN HABITAT COLLECTIF

- Le technicien pose une fibre optique entre le boîtier situé dans la cage d'escalier ou dans une gaine technique et l'appartement.

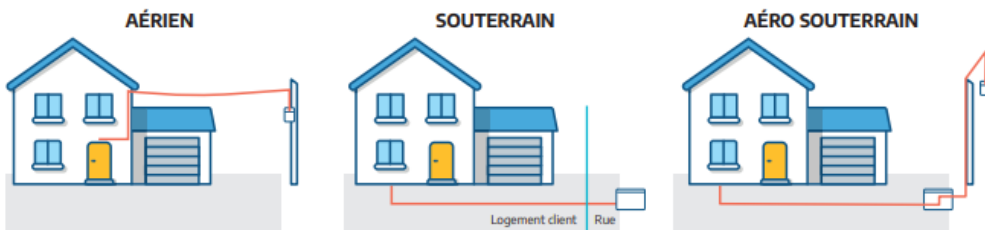
La signature d'une convention avec le propriétaire de l'immeuble est **OBLIGATOIRE** avant tout raccordement



#### POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE

- Le technicien pose une fibre optique entre le PBO (Point de Branchement Optique) extérieur et le logement.
- Il y a 3 types de raccordements possibles selon la situation du Point de Branchement Optique :

La pose d'un fourreau sur un terrain privé est **À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE**



## GUIDE DU TRI



## GUIDE DU TRI

**L'appli qui vous facilite le tri au quotidien !**

Pour la télécharger : rendez-vous sur [www.triercestdonner.fr/guide-du-tri](http://www.triercestdonner.fr/guide-du-tri)

OU SUR

### Comment utiliser l'application?

- 1** Une fois l'application téléchargée, renseignez la commune sur laquelle vous habitez.
- 2** Dans la barre de recherche, taper le déchet sur lequel vous avez des interrogations (exemple : une boîte en carton).
- 3** L'application vous indiquera où jeter ce déchet.

Application **gratuite** et utilisable sur le territoire de la Communauté Bray-Eawy.

## SERVICE DE COVOITURAGE RÉGULIER, VENEZ VOTER POUR CHOISIR VOS ARRÊTS ET VOS HORAIRES !

**Projet d'ouverture  
de lignes de covoiturage  
en Pays de Bray**

**VOTEZ POUR VOS ARRÊTS  
ET VOS HORAIRES**

**Les atouts uniques de votre nouveau service public**

  
**Soyez libre, gardez  
vos habitudes**  
Choisissez votre horaire  
en 1 clic. À l'avance  
ou en dernière minute.

  
**Passagers : covoiturez en  
toute tranquillité**  
illicov vous propose des  
départs garantis  
aux heures de pointe.

  
**Conducteurs : gagnez  
jusqu'à 100€/mois**  
En tant que conducteur,  
gagnez de l'argent même  
sans passagers.

**POUR PARTICIPER EN 1 CLIC  
RENDEZ-VOUS SUR**

**illicov.fr/voter**

Flashez-moi !



illicov

Pour faciliter vos déplacements réguliers, le Pays de Bray et les communautés de communes des Quatre Rivières, de Londinières et de Bray-Eawy souhaitent expérimenter des lignes de covoiturage au fonctionnement innovant.

Les lignes de covoiturage fonctionnent à la façon d'une ligne de bus : les conducteurs empruntent un itinéraire défini, s'arrêtent à des arrêts fixes où ils récupèrent et déposent les passagers.

Les conducteurs peuvent gagner jusqu'à 100 € /mois en proposant leurs places. Quant aux passagers, ils bénéficient de départs garantis aux heures de pointe. Tout ceci pour un usage simple, flexible et adapté au quotidien.

Ce service doit avant tout répondre à vos besoins, c'est pourquoi, vous êtes invités à proposer et voter pour les horaires et arrêts qui vous conviennent.

Comment participer ?

Rendez-vous sur <https://illicov.fr/voter>, saisissez votre adresse de départ et d'arrivée, identifiez-vous en quelques clics et faites part de vos propositions.

En fonction des résultats obtenus, une ou plusieurs lignes pourraient prochainement être testées.



**BRAYONS, FAITES DES ÉCONOMIES**

**SUR VOS TRAJETS QUOTIDIENS**

**illicov.fr/voter**

illicov



## PROJET EOLIEN SUR BOUELLES

Un projet concernant l'installation d'éoliennes est en cours d'étude sur les communes de Bouelles et Neuville-Ferrières.

Des rencontres ont eu lieu à Bouelles, où des élus, associations et habitants des communes avoisinantes étaient invités.

Des élus et habitants de Saint-Saire y ont participé. Chacun a pu poser ses questions. Des habitants de Saint-Saire souhaitaient une concertation avec les citoyens de la commune afin de faire un référendum pour connaître l'opinion des Saint-Salviens sur le sujet mais c'est légalement impossible. La commune et ses habitants ne peuvent intervenir sur le projet.

Ces éoliennes seront installées sur le plateau de la Mare.

Des photos ont été prises des lieux de Saint-Saire d'où elles seront visibles.

Il vous est possible de voir le projet sur <https://bouelles.eolien.neoen.fr/>

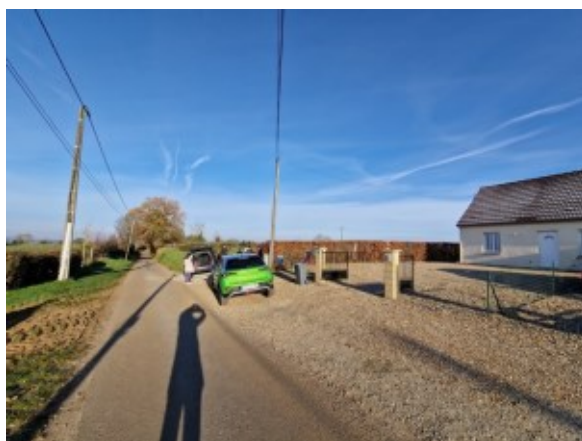
Lieu d'implantation des éoliennes



Point de vue de la Route de la Sablière



Point de vue de la Route de la Sablière



Point de vue de la Turbie





## ILS NOUS ONT QUITTÉS

- M. Roland MOULIN décédé le 16/11/2022
- Mme Nathanielle LEFEBVRE décédée le 26/11/2022
- Mme Sylvie LANEUVILLE décédée le 4/12/2022
- Mme Marie-Jeanne MARTIN décédée le 31/12/2022

Toutes nos condoléances aux familles

## BIENVENUE À LÉNA

😊 Léna JAOUEN née le 12 septembre 2022



## BOULANGERIE

Vous n'êtes pas sans savoir que les boulangers au niveau national rencontrent des difficultés liées à l'augmentation des charges énergétiques.

C'est aussi le cas pour la boulangerie de notre village. Afin de limiter les coûts énergétiques, la boulangerie ouvre l'après-midi à 16 h.

Par ailleurs, ils sont désormais relais-colis.

Il nous semble important de faire vivre ce commerce.  
**Soutenons nos boulangers !!!**



**Les dangers du monoxyde de carbone (CO)**

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

- Aérez au moins 10 min. par jour**
- Faites vérifier et entretenir : chaudières et chauffages chaque année avant l'hiver**
- Utilisez dehors : appareils de cuisson (fours, barbecues) et groupes électrogènes**
- Respectez le mode d'emploi des appareils de chauffage et de cuisson**

www.prevention-maison.fr

Santé publique France

## MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone est un gaz très dangereux: il ne se voit pas et ne sent rien. Mais quand on le respire, il prend la place de l'oxygène. On a mal à la tête, envie de vomir, on est très fatigué. On peut aussi s'évanouir ou même mourir. Pour parler du monoxyde de carbone, on dit aussi « CO ».

- Faites vérifier et entretenir chaudière et chauffage avant chaque hiver
- Aérez au moins 10 mn par jour
- Ne pas utiliser de brasero, barbecue, groupe électrogène à l'intérieur....
- Respecter le mode d'emploi des appareils de chauffage et de cuisson.

## URBANISME

Depuis le 1er janvier 2022, le traitement des autorisations d'urbanisme évolue avec le passage à la dématérialisation. Un portail dédié permet de déposer en ligne, si vous le souhaitez, vos demandes d'autorisations d'urbanisme : <https://sivubus.geosphere.fr/guichet-unique>. Vous pouvez cependant toujours déposer vos dossiers à la mairie.

### VOTRE SERVICE URBANISME ÉVOLUE

PERMIS DE CONSTRUIRE, PERMIS D'AMÉNAGER, DÉCLARATION PRÉALABLE...

Désormais, les demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent se faire directement en ligne

Déposez vos dossiers sur [sivubus.geosphere.fr/guichet-unique](https://sivubus.geosphere.fr/guichet-unique)



Pour en savoir plus, contactez votre commune



## DÉBUT D'ANNÉE DYNAMIQUE POUR L'ÉCOLE DE SAINT-SAIRE !

Les deux classes de CM1-CM2 ont réalisé plusieurs actions depuis le début de l'année scolaire., focus sur les grands événements de ce premier semestre.

En septembre, les élèves ont réinvesti les locaux en découvrant la **salle d'activités** de la commune, une bibliothèque adaptée et un espace informatique forment un bel espace de travail où les élèves se rendent chaque semaine. (emprunts de livres, activités sur les ordinateurs, arts plastiques...)

Les enseignants ont également mis en place les **activités physiques quotidiennes** permettant aux élèves de pratiquer des activités sportives à chaque récréation (tableau d'affichage sous le préau, matériel de qualité, séances de sport au city-stade de la commune...) Les classes sont également sorties plusieurs fois dans la **commune** pour travailler sur cette dernière, notamment en géographie : croquis de paysages et trouver des réponses sur le thème « à quoi ressemble mon lieu de vie ? » .

Le 23 septembre, les élèves ont participé à l'événement « **Nettoyons la nature** » proposé par les centres Leclerc. Vêtus de chasuble, équipés de gants et de sacs poubelle, les élèves ont ramassé plusieurs kilos de déchets sur le territorial communal.

Sans oublier le partenaire et voisin de l'école : **Marcotte** ! Dès septembre les élèves de la classe de Mme Chopart sont allés entretenir le **jardin** - conçu par la classe de Mr Renault - se situant à l'entrée de Marcotte. Les deux classes ont poursuivi l'entretien **des haies** plantées l'année dernière en désherbant les plants, alliant **écologie**, **biodiversité**, **mathématiques**, **activité sportive**, etc, ces sorties sont de bonnes occasions pour travailler l'interdisciplinarité.

En octobre, à l'occasion de la **semaine du goût** les élèves se sont rendus à la ferme pour ramasser une tonne de pommes, découvrir la fabrication du délicieux jus de pommes et le déguster. Le tout proposé par Hermine L.

Toujours dans le cadre de la semaine du goût, les deux classes ont visité la **boulangerie de Saint-Saire**, fabriqué des petits pains, assisté à sa fabrication par un professionnel.

La classe de Mme Chopart a accueilli un parent d'élève pour aborder la fabrication du sucre.

La classe de Mr Renault a approfondi le sujet en production écrite (lettre de remerciements aux boulangers) et en sciences (protocole expérimental sur la levure).





En décembre, la classe de Mme Chopart a participé au **Marché de Noël** de la commune, les élèves ont fabriqué des pots SOS cookies et des photophores. Les élèves ont également écrit **les cartes de vœux** glissées dans le colis des anciens, ce qui a permis d'organiser une **rencontre intergénérationnelle**, un après-midi où jeunes et moins jeunes se sont amusés autour de parties de dominos, cartes, échecs, etc. Pour conclure le mois de décembre un **bal pour enfants** a été proposé à l'ensemble des écoles du RPI - grâce au financement du SIVOS de la Béthune - à la salle des fêtes de Saint-Saire, un repas de fête et la distribution des cadeaux.

C'est un début fulgurant pour les classes de la commune, les enseignants Mr Renault et Mme Chopart travaillent conjointement pour offrir des opportunités aux élèves. **Respect, bienveillance, réussite de tous, enjeux environnementaux, vivre-ensemble**, autant de belles valeurs que souhaitent partager les enseignants de cette école.

### Les animaux et leur habitat

Mots à placer : AQUARIUM, BERGERIE, CLAPIER, ECURIE, ETABLE, NICHE, NID, PIGEONNIER, PORCHERIE, POULAILLER, RUCHE, TANIÈRE, TERRIER

**Horizontalement**

1. C'est l'endroit où sont élevés des lapins.
4. C'est la maison des poissons rouges.
7. C'est l'endroit où les poules passent la nuit.
8. C'est la maison du chien.
9. C'est dans ce trou que vit le renard.
10. C'est l'endroit où l'on met les vaches à l'abri.
11. C'est ici que les abeilles se regroupent.
12. C'est le trou dans la terre où vit le lièvre.

**Verticalement**

2. C'est le lieu où l'on met les chevaux à l'abri.
3. C'est l'endroit où les pigeons peuvent se reposer.
5. C'est là que vivent les cochons.
6. C'est l'endroit où l'on abrite les moutons.
8. C'est la maison que se fabriquent les oiseaux.

### Rébus

1. M'
2. M'
3. CH'
4. CH'
5. CH'
6. CH'





## APE de la Béthune (Association des parents d'élèves de la Béthune)

Créée en Janvier 2022, l'association des parents d'élèves de la Béthune a pour but de financer des projets scolaires, du matériel sportif, éducatif ... mais aussi, de créer un lien social entre parents et enfants en dehors du temps scolaire. Avec l'aide des municipalités que nous remercions, nous pouvons organiser des animations.

Le 19 Novembre a eu lieu la première manifestation de l'APE. Nous avons organisé la bourse aux jouets et à la puériculture à Saint Saire. Il y a eu une quinzaine d'exposants et de nombreux visiteurs au cours de la journée. Ce premier bilan est positif et sera renouvelé l'année prochaine.



Le 4 mars 2023 aura lieu une après-midi jeux de société à la salle des fêtes de Fontaine en Bray.  
Venez passer un moment agréable et convivial !

Vous souhaitez nous aider à organiser des animations, apporter vos idées... adhérez et devenez bénévole !  
Ensemble, pour des actions qui nous rassemblent

Cotisation annuelle : 1€

Renseignement au : 06 24 12 43 38

ENTRÉE 1€ GOÛTER OFFERT	APRÈS-MIDI JEUX DE SOCIÉTÉ
L'APE DE LA BETHUNE ORGANISE	
LE 04 MARS 14H - 17H	FONTAINE EN BRAY SALLE DES FÊTES APPORTEZ VOS PROPRES JEUX PETITE RESTAURATION SUR PLACE

*L'AC3S vous souhaite une bonne et heureuse année 2023*

Le dimanche 10 juillet 2022 l'AC3S organisait une sortie vélo sur l'avenue verte sous un très beau soleil. Départ à Saint-Saire jusqu'à Saint Vaast-d'Equieville où nous avons pique-niqué. Au retour, un gouter était offert par l'association.



Notre voyage le jour du patrimoine était de retour !

Le dimanche 18 septembre 2022, nous sommes allés en bus à Fécamp visiter le matin, le Musée de la Pêche. Après un déjeuner, un peu de sport avec une descente en vélo-rail de la Gare Des Loges jusqu'à la gare d'Etretat.

Journée réussie avec un bus complet et le soleil !

Nous l'attendions avec impatience... La fête d'Halloween de l'AC3S a eu lieu le mercredi 26 octobre après 2 ans de privation. Les petits(es) sorciers(ères), citrouilles, vampires, et autres ont pu profiter des activités de fantôme, de photophore et de maquillage avec une nouveauté « une chasse aux trésors »

L'après midi, s'est terminé par une distribution de petits cadeaux pour les concours de dessin et de citrouille. Nous remercions chaleureusement les accompagnatrices des bus scolaire ainsi que les enseignants pour la distribution des dessins. Merci aussi à tous nos bénévoles et parents pour les gâteaux et bonbons pour le goûter de tous ces petits monstres.

**GRATUIT**

Venez découvrir tous les lundi soir de 19h30 à 20h30  
le cours de HIIT / Pilates / Renforcement musculaire  
animé par Sébastien

**DATE À RETENIR**

- Soirée dansante le samedi 25 mars 2023

Présidente : Christine Simon  
Secrétaire : Florence Lefebvre  
Trésorier : Jessica Lefebvre

## FOIRE A TOUT

Cette année encore, la foire à tout fut un véritable succès. En résumé c'est plus de 420 exposants présents, des milliers de visiteurs, une quarantaine de bénévoles mobilisés et une météo parfaite !

Une recette qui fait de l'évènement de l'année, une grande réussite.

Comme l'édition précédente, l'inscription en ligne était possible, facilitant l'inscription des exposants lointains.

Cette année, l'association a investi dans des polos et casquettes pour les bénévoles et des sweats pour les membres du comité. La couleur choisie était le orange, je pense que vous aviez remarqué ce changement..

Nous nous répétons d'année en année mais nous disons un GRAND MERCI à toutes les personnes mobilisées durant cette période ainsi qu'aux collectivités et entreprises aidantes.



## Soirée des bénévoles

Le samedi 17 septembre a eu lieu la traditionnelle soirée des bénévoles, réunissant ainsi chaque personne ayant contribué à la foire à tout. Moment de convivialité très apprécié car évidemment le jour de la foire à Tout, on a pas toujours le temps de se retrouver. Cette année c'était Couscous préparé par la Cuisine du goulet des Grandes-Ventes, fromage de Neufchâtel de la ferme Jubert et un crumble aux pommes de la boulangerie du village. Merci à tous pour ce moment de convivialité !



## Randonnée

Une balade de 10 km autour de Saint-Saire.





## Soirée déguisée

Après 2 ans de restriction, nous étions heureux d'accueillir de nouveau nos convives ce Samedi 5 Novembre 2022.

De nombreuses personnes sont venues déguisées. Vous pouviez croiser les Village People, une mère supérieure, des pantalons pattes d'éléphants, Zorro... dans la salle des loisirs, de quoi être surpris si vous n'étiez pas au courant du thème de la soirée. Les convives ont pu apprécier un poulet basquaise de la cuisine du Goulet ainsi qu'un crumble aux pommes de la boulangerie Lecomte.

Un réel bonheur de se retrouver.



## Marché de Noël

Le vendredi 9 décembre a eu lieu notre marché de Noël. Les exposants étaient de retour pour proposer leurs produits aux visiteurs venus se balader. Les élèves de l'école de St-Saire nous ont fait le plaisir de leur présence cette année, où ils ont tenu un stand. Les recettes étaient au bénéfice de la coopérative scolaire. Nous avons eu la visite des anciens de la fondation Beaufils de Forges les Eaux ainsi que des marcheurs Neuvillais. Un concours de dessin était proposé au vote des visiteurs. Bravo à Léna et Malo qui remportent tous deux une récompense.



## « Un Très Joyeux Anniversaire »

La troupe de théâtre « Les Baladins de la Morette » est venue se produire sur les planches de la salle des loisirs le Samedi 10 décembre 2022. Malgré le match de nos bleus en face, nombreux sont venus se divertir devant cette comédie écrite par Jacky Goupil.



## Bonne Année !



Notre soirée de St-Sylvestre a fait son retour cette année après 2 ans d'annulation. Une joie pour tous de se retrouver pour fêter la nouvelle année. Le repas et le service étaient assurés par Coudray Traiteur de Rouen. L'ambiance était au rendez-vous grâce à Fabien notre fidèle DJ et Muriel Tarimini notre chanteuse pour la soirée qui est originaire de Bully.

L'ensemble de l'équipe du Comité des fêtes vous souhaite une excellente année 2023, qu'elle vous apporte joie et bonheur !

## Dates à retenir

F Pâques : Chasse aux œufs  
F 22 avril : Soirée dansante

Président : Jérémy Lerat  
Trésorière : Amélie Vivien  
Secrétaire : Fabienne Dessaux  
Mail : [cdfsaintsaire@gmail.com](mailto:cdfsaintsaire@gmail.com)

Le Club des Epis d'Or, affilié à Générations Mouvements, a tenu son assemblée générale le 11 janvier dernier en présence de Fabienne Dessaux, adjointe au maire.

Lors de cette assemblée générale, Jacqueline Lamulle, présidente, a présenté son rapport moral. Une minute de silence a été observée pour les adhérents ou anciens adhérents décédés en 2022 (Mme Denise Cereza, M. Achille Aublé, Mme Edith Albert et Mme Marie-Jeanne Martin).

Les activités 2022 ont été rappelées : galette des rois en janvier, banquet en mars au Quai Gourmand en présence de 20 adhérents, sortie à l'hippodrome de Mauquenchy en juin avec 19 adhérents et quelques amis du club de Sommerey, repas de la com'com en juillet, après-midi jeux et goûter en septembre, sortie à Forges les Eaux en octobre avec visite des musées et goûter, repas de Noël au Quai Gourmand avec 32 convives sur les 37 adhérents du club.... Sans oublier l'atelier mémoire où une petite vingtaine d'adhérents se réunit chaque mois.

Christiane Mascarelle, trésorière, a donné lecture du rapport financier qui a été approuvé à l'unanimité.

Pour terminer, Colette Domène-Guérin a été élu membre du conseil d'administration. Il est donc composé de Jacqueline Lamulle, Christiane Mascarelle, Marc Paradis, Denise Sauval, Jeanne Follain, Gérard Dagicour et Colette Domène-Guérin.

L'assemblée a ensuite tiré les rois.



Lundi 16 janvier, c'était au tour de l'atelier mémoire de se réunir pour les activités mais aussi pour déguster la galette des rois.



Vous souhaitez rejoindre le club pour ses activités.... Une simple adhésion de 15 € suffit !  
Contactez Jacqueline Lamulle (0232970712) ou Christiane Mascarelle (0232970676)

Le club vous souhaite une bonne et heureuse année 2023 !

Présidente : Jacqueline Lamulle  
Secrétaire : Marc Paradis  
Trésorière: Christiane Mascarelle

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 31 MAI 2022

**DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°25**  
**INTEGRATION DE LA COMMUNE DE FONTAINE-EN-BRAY**  
**AU SIVoS DE LA BETHUNE**

Considérant l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales ,  
 Considérant la délibération 07/2022 en date du 31 mars 2022 de la commune de Fontaine-en-Bray demandant son intégration au sein du SIVoS de la Béthune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;  
 Considérant la délibération 2022-13 du 26 avril 2022 du SIVoS de la Béthune donnant à l'unanimité un avis favorable à la demande d'adhésion au SIVoS de la Béthune de la commune de Fontaine-en-Bray à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;  
 Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,  
 Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable/défavorable à l'adhésion de la commune de Fontaine-en-Bray au SIVoS de la Béthune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Votants : 15                                  Pour : 15                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°26**  
**CONVENTION ADMR**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, met à disposition un bureau pour l'ADMR de la Haute Béthune au 1<sup>er</sup> étage de la mairie pour un montant de 260 € pour la période du 01/01/2022 au 24/06/2022. Madame le Maire est autorisé à signer la convention avec l'ADMR de la Haute Béthune.

Votants : 15                                  Pour : 15                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°27**  
**SUBVENTION ADMR**

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote une subvention à hauteur de 260 € à l'ADMR de la Haute Béthune.

Votants : 15                                  Pour : 15                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°28**  
**INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,  
 VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

**DECIDE**

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Mme le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

*Adjoint technique territorial,*

- peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de M. le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

*Adjoint technique territorial,*

- peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de M. le Maire, les agents contractuels (CDD, PEC ... ),

è le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Votants : 15                                  Pour : 15                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°29****CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Mme DUVAL Maryse rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme DUVAL Maryse expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien et nettoyage des bâtiments et espaces verts.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territoriale à temps complet non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.  
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et nettoyage des bâtiments et espaces verts à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2022.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°30****AIRE DE JEUX**

Après avoir pris connaissance de plusieurs devis, l'Assemblée Municipale décide à l'unanimité d'installer une aire de jeux – Place des loisirs (Coût : 4 380 € TTC).

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°31****LOGEMENT COMMUNAL - INSTALLATION D'UN VOLET**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier l'installation d'un volet roulant pour une porte et d'un store pour velux à l'EURL S.B.R. pour un montant de 1 203.60 € TTC.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°32****VENTE DE BOIS**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une coupe de bois en bordure des chemins communaux a été réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre cette coupe au plus offrant et de réserver cette vente aux habitants de la Commune de Saint-Saire. Il s'agit d'environ 12 m3 de bois (peuplier, saule). Ils sont visibles sur place après avoir pris contact auprès de la Mairie. L'Assemblée décide de fixer un montant minimal de 250 €. En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé. Les personnes intéressées devront déposer leur offre sous plis fermés au plus tard le 30 juin 2022 en Mairie (avant 19 H). Une seule offre par foyer sera acceptée.

Le bois sera à prendre sur place par l'acheteur.

L'Assemblée Municipale autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce bois.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°33**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DETR BORNE INCENDIE**  
**Route de la Sablière**

Suite au nouveau règlement de la D.E.C.I en date du 28 avril 2022, nous avons dû modifier nos demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Madame le Maire de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour faire les travaux de la borne incendie de la Sablière.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°34**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DETR RESERVE INCENDIE**  
**Route de Neuville – Mont Durand**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Madame le Maire de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour faire les travaux de la réserve incendie « Route de Neuville-Mont Durand ».

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERS- ES**

- Dans un souci d'économie et après étude, la Gazette de Saint-Saire sera dorénavant imprimée par l'Imprimerie du Pays de Bray.
- Les bureaux de vote pour les élections législatives du 12 et 19 juin 2022 sont constitués.
- Remplacement secrétariat de mairie et du poste à l'Agence Postale.
- Déménagement de l'ADMR au 1<sup>er</sup> juin.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION du 13/09/2022 - N°35**  
**MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA O<sub>2</sub> BRAY**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5212-19 (6°), L.5211-20, L.2224-7 al.2, L.2224-8,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2019 approuvant les statuts du SIAEPA O2 Bray,*

*Vu la délibération n°2021-04-19 du 13 avril 2021 relative à la possibilité pour les communes membres de solliciter le Syndicat pour réaliser le contrôle des points d'eau incendie publics contre rémunération ;*

*Vu la délibération n°2022-01-15 du 31 janvier 2022 relative à la possibilité pour les entités privées de solliciter le Syndicat pour réaliser le contrôle des points d'eau incendie privés contre rémunération ;*

*Vu la délibération n°2022-04-48 du Comité Syndical du SIAEPA O2 Bray en date du 12 avril 2022 mettant fin à l'exercice par le Syndicat de la compétence facultative « travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*Vu la délibération n°2022-06-50 du Comité Syndical du SIAEPA O2 Bray en date du 02 juin 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat ;*

*L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :*

*« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 [périmètre et compétences] et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».*

La modification statutaire doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du Syndicat.

Par délibération en date du 02 juin 2022, le Comité Syndical du SIAEPA O2 Bray a modifié ses statuts pour :

**D'une part, préciser qu'il exerce – au titre de la compétence eau potable transférée par la commune – la compétence « contribution à la gestion et à la préservation de la ressource » ;**

**D'autre part, donner la possibilité aux communes membres et aux entités privées qui le souhaitent de faire réaliser le contrôle des Points d'Eau Incendie publics et privés par le Syndicat en contrepartie d'un prix fixé par délibération ;**

**Enfin, de ne plus exercer la compétence facultative travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.**

Cette délibération a été notifiée à la commune le 17 Juin 2022

**Ayant ouï cet exposé, le Conseil Municipal à 13 pour, 0 contre, 1 abstention :**

APPROUVE la délibération du Comité Syndical en date du 2 juin 2002 et le projet de statuts ainsi modifié ;

AUTORISE le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION du 13/09/2022 - N°36 ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS 2022

*Bilan du banquet du 11 novembre 2021 : 43 participants*

*Invitation gratuite des personnes de 65 ans et plus au 31 décembre 2022 (soit 91 anciens), les membres du conseil municipal et de la commission du CCAS, le personnel communal, le Conseiller Départemental, le Député, les prêtres de la paroisse.*

*La participation avait été fixée à 28 € en 2021 pour les conjoints des invités gratuitement et pour les autres personnes (8 participations payantes)*

*Le banquet avait été réalisé par Mme Katia Becquet « Au Quai Gourmand » et les desserts et le pain avait été fourni par la boulangerie Lecomte de Saint-Saire. Coût du repas : 30 €*

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide de fixer, pour le banquet 2022, la participation pour les conjoints des invités à 30 €.

La commission d'action sociale se réunira prochainement afin d'organiser ce banquet.

Votants : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION du 13/09/2022 - N°37 COLIS DE NOËL 2022

Madame le Maire propose d'offrir un colis aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune. La valeur du colis 2021 était comprise entre 24€ et 27€. Coût réel 2021 : 23.30 €. La commission action sociale se réunira afin de travailler sur la composition du colis et les dates de distribution et de préparation.

**Colis offert aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune ; la valeur du colis sera comprise entre 24 € et 27 €.**

Votants : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION du 13/09/2022 - N°38 CORRESPONDANT A LA DEFENSE INCENDIE

Conformément au Décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, M LAHAYE Michel est désigné correspondant incendie et secours.

Votants : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La cérémonie des vœux de la municipalité est fixée au 15 janvier 2022 à 15 H 00 à la salle des loisirs.
- A partir du prochain changement d'heure, l'éclairage publique s'arrêtera à 21 h 00.
- Point sur le personnel communal.
- Suivi des logements (Les charges provisionnelles pour le chauffage des logements concernés sont passées de 50 € à 100 € par mois : un avenant a été signé avec les locataires).
- Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a contactée par La Poste pour une éventuelle location en 2023 pour le local situé au Acacias.
- Le Conseil Municipal fait le point sur les travaux à réaliser en 2023 dans le cadre de l'Ad'Ap - Mairie Ecole – Bureau étage.
- Subventions attribuées en 2022 et point sur le coût du remplacement de la chaudière.

### Réfection de la route du Beau Soleil

Devis 41 354 € HT - 49 624.80 € TTC

- ⇒ Arrêté de subvention DETR du 16/06/20221 : 9 674.75 € (soit 25 % de 38 699 € - ancien devis)
- ⇒ Arrêté de subvention du département du 22/07/2022 : 12 406 € ( soit 30 % de 41 354 €)

### Remplacement du système de chauffage "Mairie/Ecole"

Dépenses TTC		
Chaudière pellets okofen 36 Kw		<b>35 158,13 €</b>
Recettes		
Subventions	Sommes	Taux
Département	7 761,00 €	22%
DSIL	5 939,18 €	17%
DETR	7 761,00 €	22%
<b>Total des subventions</b>	<b>21 461,18 €</b>	<b>61%</b>
<b>Coût déduction faite des subventions</b>		<b>13 696,95 €</b>
<b>FCTVA à percevoir en 2023 (taux 16,404%)</b>		<b>5 767,34 €</b>
<b>Coût pour la Commune</b>		<b>7 929,61 €</b>

- ⇒ Il fait état des différentes factures réglées pour l'entretien du matériel de la cuisine de la Salle des Fêtes dont une facture HORIS de 1 946.86 € TTC.
- ⇒ la fibre a été déployée sur une partie de la Commune
- ⇒ Église : Visite de l'ingénieur des Monuments Historiques pour vérifier l'état de l'Église.
- ⇒ Exposition à la salle des fêtes entre le vendredi 25 et le lundi 28 novembre sur le thème «Les Chauves-souris de Normandie» et « Planète Mare ».
- ⇒ Abribus à la croix des Mazis : des déjections animales ont été constatées - Il a été observé que certains camping-cars venaient s'approvisionner en eau au cimetière.
- ⇒ Bois : offre de vente renouvelée
- ⇒ Une demande sera faite auprès de la Com'Com pour l'installation de poubelles : Route de la Rosière - Chemin des Aulnes.
- ⇒ Une édition de la Gazette est prévue : en attente d'articles.
- ⇒ La barrière de sécurité a été posée à l'abri bus devant l'école.
- ⇒ Jeux extérieurs : livraison prévue début octobre.
- ⇒ le SIVoS de la Béthune compte 171 élèves, le programme « Cantine à 1 € » a été renouvelé
- ⇒ Quai Gourmand : Problème au plafond dans le gîte – Odeurs à l'aire de service des camping-cars.
- ⇒ le fauchage des accotements sera réalisé autour du 20 octobre.
- ⇒ Démission de M Xavier Lefrançois de la présidence du PETR



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022

### DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°39 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir des travaux de réfection de la toiture du pôle touristique du Quai Gourmand. L'étage de ce bien immobilier est affecté à la location d'un gîte. Du fait de la vétusté de la toiture, de nombreuses infiltrations d'eau ont fortement endommagé le premier étage de ce complexe (plafond qui descend), en l'état le gîte ne peut plus être loué et la situation risque de s'aggraver avec les intempéries à venir.

Cet immeuble est un bâtiment communal de caractère (ancienne gare). Il jouxte l'Avenue verte et est fortement apprécié des touristes.

Compte tenu du caractère urgent de cette requête, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide exceptionnelle du Département pour l'aider à financer ces travaux d'un montant estimé à 30 992.50 € HT.

Votants : 14                      Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

### DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°40 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Madame le Maire présente des devis afin de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux de réfection de la toiture du complexe commercio-touristique.

Mme Le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise DUMONTIER Pascal COUVERTURE pour effectuer les travaux de réfection de la toiture du complexe commercio-touristique suivant le devis N°DE00003589 d'un montant hors taxes de 27 760.40 €.

Votants : 13                      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

### DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°41 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DU PLAFOND DU COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Madame le Maire présente des devis afin de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux de plafond de la toiture du complexe commercio-touristique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise SBR pour effectuer les travaux de réfection du plafond du complexe commercio-touristique suivant le devis N°700 d'un montant hors taxes de 2 250 €.**

Votants : 14                      Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

### DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°42 DECISIONS MODIFICATIVES - Budget du COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Afin de régler les factures de réfection de la toiture du complexe Commercio-Touristique, il convient de procéder à des virements de crédit.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide de transférer la somme de 1500 € de l'article 020 (Dépenses Imprévues Investissement) vers l'article 21318 (Dépenses d'investissement - Autres Bâtiments publics) et la somme de 3200 € de l'article 615228 (Dépenses de Fonctionnement) vers l'article 21318 (Dépenses d'investissement - Autres Bâtiments publics), soit :**

① Dépense : Chapitre 020 – Article 020	:	- 1 500 €	
Dépense : Chapitre 21 - Article 21318 - ONA	:	+ 1 500 €	
② Dépense : Chapitre 011 – Article 615228	:	- 1 500 €	
Dépense : Chapitre 023	:	+ 1 500 €	
<b>Recette Chapitre 021</b>			<b>: + 1 500 €</b>
Dépense : Chapitre 21 - Article 21318 - ONA	:	+ 1 500 €	

Votants : 14                      Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°43  
SUBVENTION DE LA COMMUNE AU COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser une subvention exceptionnelle de la commune de 4 450 € au Complexe-Commercio-Touristique pour l'année 2021, comme il a été prévu au budget primitif 2022 au compte 67441.*

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°44  
TRANSPORTS SCOLAIRES - RÉGION -**

Le Conseil municipal de Saint-Saire,

Le Conseil régional de Normandie, présidé par M. Hervé Morin, a annoncé par courrier le 31 juillet 2022 aux présidents des syndicats scolaires de Seine-Maritime et de l'Eure qu'à compter de la rentrée 2023, la Région Normandie n'assurerait plus le financement du transport scolaire dédié au temps méridien, à la restauration scolaire des enfants. Cette décision prise sans aucune concertation préalable avec les communes rurales concernées et leurs syndicats scolaires intervient alors que les communes doivent faire face à la baisse structurelle des dotations aux collectivités et encaissent de plein fouet le choc inflationniste lié à la guerre russe contre l'Ukraine.

-Cette décision intervient alors que les communes rurales sont incitées par les services de l'Éducation nationale depuis de nombreuses années à se regrouper pour l'organisation de l'école ; le plus souvent elles n'ont pas d'autre choix que de le faire et doivent du même coup renoncer à leur école communale et organiser une restauration scolaire partagée qui entraîne le déplacement des enfants par car scolaire sur le temps méridien.

-Cette décision va à l'encontre de l'engagement d'une harmonisation par le haut des politiques régionales qui avait été prise par le Président de Région au moment de la fusion, en 2015, des deux régions Haute et Basse-Normandie en une seule grande Région.

-Cette décision d'arrêt de la prise en charge par la Région Normandie à la rentrée 2023 du transport scolaire pour la cantine – transport qu'impose l'organisation des regroupements scolaires - constitue un recul du soutien à la ruralité qui revendique pour ses enfants la même qualité de prise en charge que dans les métropoles.

-Cette décision s'appuie sur un argument juridique spécieux selon lequel l'obligation de prise en charge du transport scolaire pour le temps de cantine ne s'imposerait pas à la Région, autorité organisatrice des transports. En effet, la cantine, le repas sur le temps méridien sont indissociables du temps scolaire et indispensables au bien-être des enfants, au bon fonctionnement des regroupement scolaire que les communes n'ont, la plupart du temps, pas choisi. Comment en effet une journée d'école pourrait s'envisager sans coupure méridienne pour la restauration des enfants ?...

Aussi,

Considérant l'annonce non concertée faite par la Région Normandie de mettre fin à partir de 2023 à la prise en charge du transport scolaire pour le temps de cantine au détriment des communes rurales déjà lourdement mises en difficulté par les baisses structurelles de dotations ;

Considérant le fait que les communes rurales et, partant, leurs syndicats scolaires se sont vu imposer l'organisation de la scolarité en regroupements scolaires ;

Considérant le fait que ces regroupements imposent de fait des déplacements scolaires sur le temps méridien pour permettre aux enfants des écoles rurales d'accéder à la cantine ;

Le Conseil municipal de Saint-Saire

**Demande solennellement au Président de la Région Normandie, Hervé Morin de revenir sur la décision annoncée par la collectivité régionale de mettre un terme à partir de la rentrée scolaire 2023 au financement du transport scolaire du temps méridien pour l'accès à la cantine des enfants des écoles rurales, décision qui constitue un bien mauvais coup porté à la ruralité au regard des effets financiers très conséquents qu'elle aura sur les petites communes et sur leurs syndicats scolaires mais aussi sur l'organisation scolaire tellement importante pour nos enfants ou,**

**à défaut,**

**d'envisager un retrait de l'accompagnement régional bien plus progressif – lissé sur une période de 5 ans par exemple - pour ne pas placer les Syndicats scolaires devant le fait accompli. Ils ne sont en effet en rien comptable d'une situation historique qui tient à l'organisation régionale d'avant la fusion.**

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°45****TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME**

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques, L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015, L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bien-fondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré., le conseil municipal

**APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

**ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.

**AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°46  
TARIFS COMMUNAUX 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les tarifs communaux 2023 comme suit :

**Tarifs communaux 2023 :****Columbarium:**

Case 15 ans : 360 €      Case 30 ans : 560 €

Droit de dépôt des cendres dans le jardin du souvenir : 50 €

**Cimetière :****Concession de 2 m<sup>2</sup>**

30 ans : 140 €

50 ans : 170 €

**Concession enfant (1m<sup>2</sup>)**

50 €

60 €

**Droit de dépôt d'une urne funéraire dans un caveau de famille :**

30 ans : 50 €

50 ans : 60 €

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la redevance pour le droit de superposition est supprimée.

La location du restaurant scolaire se fera uniquement pendant les vacances scolaires et sera réservée aux habitants de la commune.

**RESTAURANT SCOLAIRE**

Vin d'honneur	50,00 €
1 journée	100,00 €
1 journée supplémentaire	50,00 €

**SALLE DES LOISIRS  
FRAIS ÉLECTRIQUES INCLUS**

Vin d'honneur semaine	70.00 €
Week-end (samedi-dimanche)	280.00 €
Jour supplémentaire	70.00 €
Location commerciale (1 <sup>er</sup> jour et sans cuisine)	255.00 €
Idem 2 <sup>ème</sup> jour	130.00 €
Salle de réunion en complément	55.00 €
Forfait ménage de base	60.00 €
Forfait ménage complet	120.00 €

**SALLE DE REUNION DE LA SALLE DES LOISIRS  
(uniquement en semaine et hors jours fériés)**

Avec office de réchauffement - 1 journée	135,00 €
Sans office de réchauffement - 1 journée	60,00 €

**LOCATION MATERIEL DIVERS**

1 à 4 tables pliantes avec chaises PVC	10.00 €
5 à 8 tables pliantes avec chaises PVC	20.00 €
8 à 12 tables pliantes avec chaises PVC	30.00 €
de 1 à 4 tables en bois avec bancs	10,00 €

Un chèque de caution de 200€ sera demandé avant la location de la salle et restitué en fin de location si l'état des lieux de sortie est correct. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradation. Il sera demandé de fournir une attestation d'assurance.

Lors du décès d'un résidant de la commune la petite salle des loisirs, la bibliothèque ou le restaurant scolaire pourront être mis à disposition gratuitement à condition d'être libre.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**AFFAIRES DIVERSES**

⇒ Mme Le Maire présente les RPQS 2021 du Syndicat O<sub>2</sub> Bray à l'assemblée municipale (Eau potable, assainissement non collectif).

⇒ Le rapport d'activités 2021 de la CBE est présenté au conseil municipal.

⇒ Rappel : la commission action sociale se réunira mercredi 19 octobre.

⇒ La livraison des jeux est programmée cette semaine.

⇒ En concertation avec le Comité des Fêtes, l'Assemblée décide de ne pas installer d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

⇒ L'assemblée est favorable au prêt de la salle des fêtes à titre gratuit à l'association des parents d'élèves.



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION du 12/12/2022 - N°47

Annule et remplace les délibérations n° 30 du 02/10/2018, n° 39 du 10/07/2017

### RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – R.I.F.S.E.E.P (Mise en place de l'I.F.S.E et C.I.A)

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/09/2022,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à d'expertise (IFSE)

D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le R.I.F.S.E.E.P se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versés antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** *d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A).*

**Article 2 :** *l'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.*

**Article 3 :** Chaque cadre d'emplois concerné est réparti par groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds I.F.S.E
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	3 000 €
Groupe 2	Secrétariat – Agence postale -	2 000 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds I.F.S.E
Groupe 1	Agent d'entretien polyvalent	2 000 €

*L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, des efforts de formation.*



**Article 4 :** Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, et versé en 1 seule fois sur le mois de novembre.

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	300 €
Groupe 2	Secrétariat – Agence postale -	200 €

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Agent d'entretien polyvalent	200 €

**Article 5 :** L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions,

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement, de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...)

En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 6 :** L'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement, En cas de congé de longue maladie et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

**Article 7 :** Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 8 :** La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel, y compris les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP ;

**Article 9 :** Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

**Article 10 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411 du budget 2023.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 12/12/2022 - N°48****Modification des statuts du SIVoS de la Béthune**

Madame le Maire présente la demande du SIVoS de la Béthune concernant la modification de des statuts.

Considérant la délibération du Conseil Syndical du SIVoS de la Béthune en date du 22 novembre 2022, approuvant à l'unanimité, la modification de ses statuts tels que présentés par Mme le Maire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent les modifications des statuts du SIVoS de la Béthune.

Votants : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 12/12/2022 - N°49  
VENTE DE BOIS**

Suite à la délibération N°32 du 31/05/2022 relative à la vente de bois, 2 offres sont parvenues en Mairie. Les enveloppes ont été ouvertes par les membres de la CAO. L'offre la plus élevée (366 €) a été retenue. L'assemblée Municipale, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour percevoir cette somme.

Votants : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

**AFFAIRES DIVERSES**

- Pour information, suite au départ d'un locataire, un logement est libre.
- Il a été constaté que l'appareil de mise en volée de la cloche était endommagé. Des devis seront demandés.
- Mme le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée Municipale le planning de l'exposition « Chauves-Souris de Normandie » et « Planètes Mares – îlots de biodiversité ».
- Il est fait état du courrier de Monsieur Le Préfet quant au Plan national de délestage – Mesure de préparation et de gestion à l'échelle locale.
- Suite à la demande d'un administré, et après en avoir discuté, des devis seront demandés pour la pose éventuelle d'un porte-vélo devant l'Ecole.
- Organisation des Vœux du 15 Janvier 2023
- La Gazette sera publiée dès que les rédacteurs auront fourni leurs articles.
- Retour positif sur l'après-midi « Rencontre Inter- générationnelle »



## LA RECETTE DE LA NEUFTIFLETTE

Temps de préparation : 20 min

Temps de cuisson : 20 + 30 min

### LES INGRÉDIENTS :

- 1 kg de pomme de terre
- 1 oignon
- 125 g de lardons
- 10 cl de vin blanc
- 1 neufchatel et demi



Faire cuire les pommes de terre dans de l'eau bouillante pendant environ 20 minutes jusqu'à ce que vous puissiez piquer facilement avec un couteau. Retirer ensuite du feu et égoutter dans une passoire. Laisser refroidir.

Faire revenir les lardons dans une poêle à feu vif. Ajouter l'oignon émincé et laisser revenir environ 5 min jusqu'à ce que les lardons et l'oignon aient fondu.

Peler et couper les pommes de terre en petits morceaux. Les déposer dans un plat allant au four. Ajouter les lardons et l'oignon. Saler et poivrer puis ajouter le neufchatel coupé dans la longueur sur le dessus. Enfournier 30 min à 180°C.

A vos fourneaux 😊

1	2			4				7
	8				1	4		
	7		9					3
4					9			5
				2				
9			4					3
	9				6			1
		6	3					8
7				1				9 6

	5				7	4		
6		8	1	4	5	9		
		4	2			3		1
2		6						
5			3		9			
			6	5				4
8	1			7		6		3
					1		9	
	6		4				2	8

## OUVERTURE DE LA MAIRIE

- ☛ Le mercredi de 17h à 19h
- ☛ Le samedi de 10h à 12h

Les élus reçoivent également sur rendez-vous en dehors des permanences.

N'hésitez pas à appeler en mairie au 02 32 97 07 80, d'envoyer un mail [mairie.saint-saire@orange.fr](mailto:mairie.saint-saire@orange.fr) ou d'appeler Mme le Maire au 06 70 19 66 98.

L'agence postale est ouverte du lundi au jeudi de 9h à 10h30 et le samedi de 9h à 10h45.



## CARTE D'IDENTITÉ— PASSEPORT

Il faut vous présenter aux mairies de Neufchâtel en Bray, Forges les Eaux, .... Il en est de même pour les **passesports**. Informations sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Le renouvellement de la carte d'identité qui reste gratuite, est soumis à un droit de timbre de 25 € si le précédent titre n'est pas restitué au moment du dépôt du dossier.

Les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont valables 5 années supplémentaires sans nouvelle démarche pour les personnes majeures. Cependant, si vous devez voyager à l'étranger une nouvelle carte d'identité sera nécessaire.

## RECENSEMENT



Le recensement **est obligatoire**, pour les garçons et les filles dans les 3 mois suivant l'anniversaire de leur 16 ans. Ils doivent s'inscrire à la mairie munis de leur carte d'identité et du livret de famille des parents. Cette démarche permet de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC) et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans. Il est également nécessaire pour s'inscrire aux examens et concours et au permis de conduire.

## SORTIE DES MINEURS DU TERRITOIRE NATIONAL

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur quittant le territoire national sans un représentant légal doit justifier d'une autorisation préalable d'un titulaire de l'autorité parentale. Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire, le CERFA °15646\*01 est disponible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr). Pour ceux qui le souhaitent, ces imprimés sont disponibles en mairie.

## LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

- Stéphanie Béney, 150 Route de Sommery (02.35.93.96.89)
- Sylviane Loisel, 113 Rue du Moulin (02.35.97.61.54)
- Marinette Richer-Balavoine, 83 Route de la Côte Pavée (02.35.94.73.85)
- Mylène Santais, 2841 Route de Sommery (06.28.30.60.15)
- Christine Simon, 45 Route de la Croix des Mazis (02.32.97.06.92)

Rendez-vous pour notre prochaine édition ...

